

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada
Lignes directrices pour l'allègement et la réduction de la cotisation des membres

Date d'entrée en vigueur : décembre 2021

But

Ces lignes directrices sous-tendent la mise en œuvre de la Politique d'allègement et de réduction de la cotisation des membres.

Réduction de cotisation

Réviseurs Canada envisage de proposer aux membres deux types d'allègement de la cotisation :

- une suspension temporaire de la cotisation annuelle en cas de maladie invalidante;
- une réduction de la cotisation annuelle en cas d'inaptitude au travail en raison d'une invalidité permanente.

Il s'agit de deux catégories prévues par Réviseurs Canada, distinctes par leur objectif :

- Maladie invalidante – l'allègement procure un soulagement psychologique temporaire au membre;
- Invalidité permanente causant une inaptitude au travail – l'allègement procure au membre un sentiment d'appartenance à l'association.

Réviseurs Canada envisage aussi d'offrir une réduction de la cotisation aux personnes qui voudraient devenir membres, mais qui font face à des difficultés financières en raison d'une incapacité, d'une maladie chronique ou de marginalisation.

Allègement temporaire : maladie invalidante

Une suspension de la cotisation permet à une personne membre de Réviseurs Canada aux prises avec une maladie invalidante de :

- soulager son fardeau financier et psychologique;
- demeurer en contact avec l'association pendant son rétablissement.

Réduction de la cotisation : invalidité permanente

La réduction de la cotisation annuelle proposée à une personne membre devenue inapte au travail en raison d'une invalidité permanente permet à :

- la personne membre d'assister aux réunions locales, de participer au forum de discussion et de demeurer membre du groupe Facebook réservé à l'association.
- Réviseurs Canada de bénéficier du soutien financier de cette personne même s'il est moindre (rapporter un peu d'argent à l'association plutôt que pas du tout si la personne ne peut pas renouveler son adhésion).

Réduction de la cotisation pour les personnes qui voudraient devenir membres

Réviseurs Canada reconnaît que plusieurs personnes ayant une incapacité, une maladie invalidante ou provenant d'une communauté marginalisée font face à de grandes difficultés financières et vivent dans une situation précaire. La réduction de la cotisation annuelle proposée

aux personnes qui voudraient devenir membres, mais qui éprouvent des difficultés financières pour ces raisons permettra :

- aux personnes de devenir membres de Réviseurs Canada à un tarif réduit, ce qui leur permettra de profiter des avantages de l'adhésion;
- à Réviseurs Canada de bénéficier du soutien financier de ces personnes même s'il est moindre (rapporter un peu d'argent à l'association plutôt que pas du tout si les personnes ne peuvent pas devenir membres).

Admissibilité

L'un ou l'autre type d'allègement (allègement temporaire ou réduction de la cotisation) est offert aux personnes qui sont membres de l'association depuis au moins 12 mois.

La réduction de la cotisation pour les personnes qui voudraient devenir membres est offerte à la discrétion de la direction générale et du Conseil d'administration national (CAN).

Les étudiantes et étudiants affiliés ne sont pas admissibles.

Décisions : allègement de la cotisation des membres

Le CAN peut être consulté de diverses façons :

- La personne membre souhaitant un allègement de la cotisation communique avec une personne de la Permanence nationale (membre du personnel, directeur ou directrice générale) ou personne occupant [ou ayant occupé] un poste de direction;
- la section ou la ramification de la personne membre en question communique avec la Permanence nationale ou avec une personne occupant (ou ayant occupé) un poste de direction;
- une personne occupant un poste de direction présente la demande au CAN.

La direction générale, le directeur ou la directrice soumettra chaque cas au Conseil d'administration national (CAN) pour qu'une décision soit prise. Le CAN votera sur chaque cas, mais les noms seront supprimés du registre des votes.

Peu importe le type d'allègement, aucun rapport médical n'est exigé.

Toute personne occupant un poste de direction qui soumet un cas à l'attention du CAN devrait demander à la personne concernée si elle souhaite maintenir l'anonymat. La personne qui soumet un cas à l'attention du CAN et les membres du CAN doivent faire preuve de la plus grande vigilance au moment de recueillir des renseignements personnels afin de les protéger.

Le CAN examinera les demandes au cas par cas avant de prendre une décision. Réviseurs Canada n'a pas l'obligation de prolonger l'allègement de la cotisation accordée à une personne membre.

Décisions : réduction de la cotisation pour les personnes qui voudraient devenir membres

Les personnes qui voudraient devenir membres et qui souhaitent un allègement de la cotisation doivent écrire par courriel au directeur ou à la directrice générale, qui supprimera tout renseignement personnel avant de soumettre leur demande au CAN.

La directrice ou le directeur général soumettra chaque cas au CAN pour qu'une décision soit prise. Le CAN votera sur chaque cas.

Aucun rapport médical ou pièce justificative n'est exigé.

Le CAN examinera les demandes au cas par cas avant de prendre une décision. Réviseurs Canada n'a pas l'obligation de prolonger la réduction de la cotisation accordée aux personnes qui voudraient devenir membres.

Délais et réductions : allègement de la cotisation des membres

En cas de maladie invalidante, le délai est fixé par le CAN. Voici les possibilités d'allègement prévues :

- une suspension de la cotisation pendant 6 mois, non renouvelable;
- une suspension de la cotisation pendant 6 mois, renouvelable;
- une suspension de la cotisation pendant 12 mois, non renouvelable;
- une suspension de la cotisation pendant 12 mois, renouvelable pour une période maximale de 24 mois.

Le CAN prendra sa décision par vote et enverra ensuite un courriel à la direction générale pour l'informer de la décision de prolonger l'allègement. La direction générale s'assurera qu'une note est insérée au dossier de la personne membre et ajustera conséquemment la date d'envoi du courriel de renouvellement de la cotisation.

Dans le cas d'une invalidité permanente, le CAN réduira la cotisation selon un pourcentage jugé approprié dans chaque cas.

Délais et réductions : réduction de la cotisation pour les personnes qui voudraient devenir membres

Le CAN réduira la cotisation selon un pourcentage jugé approprié dans chaque cas.

Le CAN prendra sa décision par vote et enverra ensuite un courriel à la direction générale pour l'informer de la décision de réduire la cotisation. La direction générale s'assurera qu'une note est insérée au dossier de la personne et ajustera conséquemment la date d'envoi du courriel de renouvellement de la cotisation.

Modifications

Les lignes directrices et la Politique d'allègement de la cotisation des membres seront examinées dans le cadre du cycle de vérification quinquennal des documents de gouvernance de Réviseurs Canada.

Toute modification importante apportée à ces lignes directrices doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national de l'association.